



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 30 octobre 2025

Etaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald, M. VUILLOUD Gilbert, M. BOVARD Jean-Marie, M. BLANC Didier (pouvoir reçu de M. Fabrice LEBRASSEUR), M. CATTANEO Thierry, Mme CREPY-BANFIN Audrey, M. CRUZ-MERMY Valéry, M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. GRILLET-AUBERT Jacques, M. MECCA Jean-Louis.

Était excusé : M. LEBRASSEUR Fabrice (pouvoir donné à M. Didier BLANC) .

Etaient absents : M. GUFFROY François-Maxime, M. TRINCAZ Nicolas.

Monsieur Jean-Louis MECCA a été nommé secrétaire.

Début de séance : 18 H 04

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux votants : 11

Assistaient également à la réunion : Monsieur Christophe BRACHET Directeur Général des Services.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement à la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur Jean-Louis MECCA présente sa candidature.

Désigne Monsieur Jean-Louis MECCA comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal en date 30 octobre 2025.

Approbation du conseil municipal du 29 septembre 2025.

1. N°2025.10.050 : Délibération portant sur la concession de service pour l'exploitation du domaine skiable de LA CHAPELLE D'ABONDANCE : Attribution du contrat

Arrivée de Monsieur Jean-Jacques CRUZ-MERMY à 18h06.

Arrivée de Monsieur Jacques GRILLET-AUBERT à 18h20.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 décembre 2023, le Conseil municipal a procédé au lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable alpin de LA CHAPELLE D'ABONDANCE.

JLM GDC



A la date limite de remise des offres (17 mai 2024), aucune candidature et, donc aucune offre, n'a été déposée. Ainsi, il a été constaté une infructuosité, situation indépendante de la volonté de la Collectivité.

Afin d'assurer la continuité du service public, la Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE a conclu, en accord avec les Services de l'État, une convention de gestion provisoire avec la SELCA, exploitant titulaire de la précédente convention de délégation de service public. Cette convention de gestion provisoire était conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2025.

Par délibérations n°2025.04.016 en date du 10 avril 2025 et par délibération n°2025.07.038 en date du 25 juillet 2025, le Conseil Municipal a relancé une procédure de concession de service public pour l'exploitation du domaine skiable de LA CHAPELLE D'ABONDANCE, en approuvant son principe et en fixant les principales caractéristiques du futur contrat.

Le Maire, avant de faire lecture aux membres du Conseil du rapport explicitant les motifs prévalant au choix du futur délégataire et l'économie du contrat, précise que ce document a été communiqué aux conseillers municipaux dans les délais impartis par l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que le projet de contrat et ses annexes étaient consultables en mairie pendant ce même laps de temps en application de la Jurisprudence du Conseil d'Etat « Commune de Limoux », n°464955 du 13 octobre 2023.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils peuvent, s'ils le souhaitent, consulter le projet de contrat et ses annexes qui sont présentés.

Puis, le Maire donne lecture de son rapport aux conseillers, en explicitant tout d'abord les critères d'appréciation des candidatures et de jugement des offres, le déroulé effectif de la procédure, de la remise de la seule candidature et de la seule offre dans le délai imparti à cet effet par la Société d'Exploitation de la CHAPELLE-D'ABONDANCE (SELCA), de l'analyse qui a été faite par la commission concession, de son admission à la négociation, du déroulé de cette dernière avec la régularisation de la candidature et de l'offre de la SELCA et de l'amélioration de ladite offre au cours des discussions menées.

LECTURE DU RAPPORTE DU MAIRE EN PIECE JOINTE.

Monsieur Gilbert VUILLAUD : Quels sont les autres véhicules ? Cela veut dire que les engins de damage leurs sont remis en mains propres ? On n'a plus rien à voir là-dedans ni sur l'entretien ni sur le remboursement des prêts ?

Monsieur le Maire : Non, mais on a plus de prêt en cours sur des dameuses. Par contre s'ils reprennent des dameuses c'est à leur compte.

Monsieur Gilbert VUILLAUD : Et s'il y en a une qui foire admettons ? et s'il en a une seconde qui vient à lâcher

Monsieur Jean-Louis MECCA : Ils se démerdent

Monsieur le Maire : On sort de tout ça !

Monsieur le Maire reprend la lecture du rapport.

JLM GDC



Monsieur le Maire : L'ajout de la gestion et suivie des retenues collinaires, suite à la demande de Monsieur le Maire et Monsieur MECCA dans le rapport.

Monsieur Christophe BRACHET : Monsieur Bernard Hugon pourra en année N+1 le versement de la redevance car son bilan définitif se fera fin d'exercice, donc il est possible que nous sautions une tranche. Donc sur l'aspect budgétaire, il ne faudra pas qu'il y n'ait de surprise.

Monsieur le Maire : Il y aura aussi une participation du délégataire de 15000€ pour l'animation du domaine. Ce sera à nous de proposer des choses.

Monsieur le Maire : un mot sur la négociation que j'ai trouvé plaisante avec le futur délégataire. On était accompagné sur ce dossier de notre avocate, Maître BASTARD ROSSET et Monsieur SAVELLI qui travaille pour le compte de STRATORIAL. On a pu faire le job et pour que la DSP sorte dans de bonnes conditions financières pour la commune mais il ne faut pas oublier que les prochains élus devront gérer la problématique de l'enneigement. Il faut rester vigilant car les années futures vont être compliquée. Il faut rester vigilant, un gros effort a été fait.

Monsieur Gilbert VUILLOUD il y a une annexe qui a été dédié aux conditions consacrées par M. HUGON concernant les fermetures de pistes. Chose que je trouve normal mais ils soumettent des conditions.

Monsieur le Maire : les conditions sont que les deux domaines sont bien différenciés où l'on sait pertinemment que sur les périodes creuses pour le domaine de Braitaz, si les conditions, l'enneigement ou la fréquentation ne sont pas là, il y aura des jours de fermeture. Mais je pense que tout le monde est conscient donc il est possible que le domaine de Braitaz ferme par exemple en début de semaine mais on parle uniquement du domaine de Braitaz. On a toujours dit que le Crêt Béni sera ouvert en totalité sauf en cas de manque d'enneigement et là on fera les choses avec des navettes et le délégataire financera 50% des navettes pour les groupes et centres de vacances.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : J'ai lu que la fermeture pouvait avoir lieu sur l'ensemble du domaine

Monsieur le Maire : Non uniquement sur Braitaz, on a revu avec Jacques et c'est uniquement sur Braitaz.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : ils ont aussi posé leur condition pour assurer la pérennité du truc, et j'ai bien lu le rapport qu'ils ont fait, qu'il n'y ai pas de surprise quand vous aurez vos fameux COPIL et qu'il n'y ai pas sujet à discussion car vous êtes censés être au courant.

Monsieur le Maire : Après on en a déjà parlé et on l'a vu cette année, quant tu vois qu'après les vacances, où on a eu des conditions assez particulières sur Braitaz, on a fait 7 passages donc c'est dans ces conditions que nous aussi on doit prendre notre part de responsabilité et dire on fait une DSP mais il faut que ce soit correcte parce que là je pense qu'on a fait un grand pas et pour le maintien des remontées mécaniques et uniquement pendant 5 ans et 9 mois.



Monsieur Gilbert VUILLOUD : il ne faut pas oublier et le dire à tout le monde que si cela se passe mal, il y aura des dispositions et après quant vous ferez des COPIL, que ça ne remonte pas dans tous les sens et dire qu'on n'était pas au courant.

Monsieur le Maire : Tout le monde à pris note et c'était une des obligations. Jean-Louis, entant que référent de la commission Domaines Skiabiles, as-tu quelque chose à ajouter ?

Monsieur Jean-Louis MECCA : Non, j'ai fait confiance à Maitre BASTARD ROSSET et M SAVELLI pour réviser cette DSP et c'est tout.

Monsieur le Maire : je voudrais remercie surtout Maitre BARSTARD ROSSET, un peu moins M. SAVELLI. Et remercier Monsieur Brachet et les services.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE M. LE MAIRE

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission concession,

Vu le rapport de M. le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général de la Collectivités Territoriales présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat à la suite des négociations menées avec le candidat, joint en annexe.

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Après avoir donné lecture en Conseil municipal de son rapport, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

APPROUVER le choix de la Société d'Exploitation de la CHAPELLE D'ABONDANCE (SELCA) en qualité d'attributaire du contrat de concession de service pour l'exploitation du domaine skiable de LA CHAPELLE D'ABONDANCE,

APPROUVER le contrat afférent et ses annexes,

AUTORISER M. le Maire à signer ledit contrat,

AUTORISER M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution dudit contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, 10 POUR et 1 CONTRE (Thierry CATTANEO),

APPROUVE le choix de la Société d'Exploitation de la CHAPELLE D'ABONDANCE (SELCA) en qualité d'attributaire du contrat de concession de service pour l'exploitation du domaine skiable de LA CHAPELLE D'ABONDANCE,

APPROUVE le contrat afférent et ses annexes,

JLW GDC



AUTORISE M. le Maire à signer ledit contrat,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution dudit contrat.

VOTE	NOMBRE
POUR	10
CONTRE	1 - T. CATTANEO
ABSTENTION	0

Monsieur le Maire remercie les élus qui soutiennent les remontées mécaniques, car le sport d'hiver fait vivre beaucoup de sociaux professionnels et vive du tourisme et je pense qu'autour de la table, nous avons tous vécu grâce au tourisme. Donc je vous remercie pour votre confiance.

2. N°2025.10.051 : Délibération portant sur l'adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) relatif aux animations touristiques.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-1 et suivants,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CCPEVA concernant la CLECT en date du 14 avril 2025,

Vu les réunions de la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) de la CCPEVA en date des 5 mars et 14 avril 2025 ainsi que le rapport établi et approuvé par la CLECT le 14 avril 2025 relatif à l'exercice de la compétence en matière d'animation touristique,

Vu la délibération n°D2025 22/05/6 du 22 mai 2025 du conseil municipal de Bernex approuvant le rapport de CLECT susvisé,

Vu la délibération n°2025/30 du 16 mai 2025 du conseil municipal de Champanges approuvant le rapport de CLECT susvisé,

Vu la délibération n° 2025/16-0525 du 20 mai 2025 du conseil municipal de Chatel approuvant le rapport de CLECT susvisé,

Vu la délibération n°0102-2025 du 1er juillet 2025 du conseil municipal d'Evian-les-Bains approuvant le rapport de CLECT susvisé,

Vu la délibération n°D2025-036 du 28 mai 2025 du conseil municipal de Féternes approuvant le rapport de CLECT susvisé,

Vu la délibération n°2025-05-017 du 26 mai 2025 du conseil municipal de La Chapelle d'Abondance approuvant le rapport de la CLECT susvisé,

Vu la délibération n°20250701-01 du 1er juillet 2025 du conseil municipal de Larringes approuvant le rapport de CLECT susvisé,

Vu la délibération n°2025-57 du 19 juin 2025 du conseil municipal de Lugrin approuvant le rapport de CLECT susvisé,

JCM ADC



Vu la délibération n°2025 05 20 04 du 20 mai 2025 du conseil municipal de Marin approuvant le rapport de CLECT susvisé,
 Vu la délibération n°2025/06-04 du 3 juin 2025 du conseil municipal de Maxilly-sur-Léman approuvant le rapport de CLECT susvisé,
 Vu la délibération n°2025/03-01 du 23 juin 2025 du conseil municipal de Meillerie approuvant le rapport de CLECT susvisé,
 Vu la délibération n°D 2025 2705_3 du 27 mai 2025 du conseil municipal de Novel approuvant le rapport de CLECT susvisé,
 Vu la délibération n°DE2025-043 du 26 mai 2025 du conseil municipal de Publier approuvant le rapport de CLECT susvisé,
 Vu la délibération n° 20250512_03 du 12 mai 2025 du conseil municipal de Saint-Gingolph approuvant le rapport de CLECT susvisé,
 Vu la délibération n°D047_2025 du 15 mai 2025 du conseil municipal de Saint-Paul-en-Chablais approuvant le rapport de CLECT susvisé,
 Vu la délibération n°2025-14 Mai-1159-09/12 du 14 mai 2025 du conseil municipal de Thollon-les Mémises approuvant le rapport de CLECT susvisé,
 Vu la délibération n°DEL2025_029 du 6 juin 2025 du conseil municipal de Vacheresse approuvant le rapport de CLECT susvisé,
 Vu la délibération n°2025-05-24 du 13 mai 2025 du conseil municipal de Vinzier approuvant le rapport de CLECT susvisé,
 Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la CCPEVA en date du 11 septembre 2025,

Considérant la CLECT qui a pour mission d'évaluer le montant des charges transférées lors d'un transfert ou au contraire du retour d'une compétence entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres.

Considérant qu'à ce titre la commission de la CCPEVA est réunie conformément à l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts à chaque transfert ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Considérant que la CLECT s'est réunie le 14 avril 2025 pour examiner les conditions financières d'exercice de la compétence de la Communauté de communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance en matière d'animation touristique, qui, telle que définie par l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales « est une compétence partagée, au sens de l'article L.111-4 (de ce même code), avec les communes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Considérant que les communes de Bernex et de La Chapelle d'Abondance ont manifesté leur souhait de reprendre à leur charge l'ensemble des animations touristiques financées par l'Office de tourisme du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (OTPEVA) sur leur territoire, et ce dès le 1er décembre 2025, étant rappelé que la compétence en matière d'animation touristique, telle que définie par l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales énonçant les compétences obligatoires des communautés de communes, « est une compétence partagée, au sens de l'article L.111-4 (de ce même code), avec les communes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre»,

SLM



Considérant que certaines charges de La Chapelle d'Abondance n'avaient pas été prises en compte dans l'évaluation réalisée lors du transfert initial de la compétence transférée à la CCPEVA en matière de promotion du tourisme,

Considérant que ces circonstances ont conduit à ce que la CLECT se réunisse les 5 mars et 14 avril 2025 pour procéder à une évaluation des charges restituées aux communes de Bernex et de La Chapelle d'Abondance au regard de cette évolution dans l'exercice de la compétence animation touristique, d'une part, et prenant en compte des charges non intégrées au transfert initial de La Chapelle d'Abondance d'autre part,

Considérant que la méthode retenue s'agissant de l'animation touristique consiste à retenir les charges exposées par l'OTPEVA au cours du dernier exercice (2024) pour la rémunération des animateurs affectés aux deux communes et la moyenne des dépenses constatées sur les deux exercices précédents (2023 et 2024) pour les autres coûts directs générés par l'organisation des animations,

Considérant que le rapport établi sur cette base a été approuvé par la CLECT à l'unanimité le 14 avril 2025

Considérant que ce rapport de la CLECT, transmis aux communes membres, a été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que prévue par les textes en vigueur (deux tiers aux mains des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié aux mains des communes représentant les deux tiers de la population, conformément aux dispositions du premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales),

Considérant que la procédure dite de « révision libre », énoncée au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, permet de modifier le montant des attributions de compensation des communes de Bernex et de La Chapelle d'Abondance, concernées par les travaux menés par la CLECT mentionnées ci-avant, selon les termes de l'article 1609 nonies C précité, « en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges », « par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées »,

Considérant qu'il apparaît opportun de mettre en œuvre cette procédure en l'espèce et qu'il convient pour ce faire que le conseil communautaire approuve à la majorité des deux tiers le montant d'attribution de compensation modifiée de ces deux communes, qui devront également approuver ces nouveaux montants pour qu'ils puissent être effectivement mis en œuvre,

Considérant que la commune de la Chapelle d'Abondance souhaite régler directement la cotisation annuelle aux Portes du Soleil, évaluée à 8 208 €, indiquée dans l'annexe au rapport de la CLECT,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation provisoire 2025 de la commune de La Chapelle-d'Abondance a été fixé à 127 758 €, que le montant des charges qui lui sont restituées au titre des animations touristiques a été évalué par la CLECT en application de la méthodologie précitée à 129 232 €, d'intégrer, compte tenu de la date de reprise des animations, de la manière suivante:

- a) En 2025: + 10 769 € (1/12e arrondi à l'euro le plus proche)
- b) A compter de 2026 : + 118 463 € (11/12e arrondi à l'euro le plus proche) ajouté au montant de 2025

Monsieur Gilbert VUILLOUD demande des explications concernant les 256 990€



Monsieur Brachet : Il y a une attribution de 127 758€ (contribution annuelle de la CCPEVA) + s'ajoute le montant de 129 232€ qui a été décidé par la CLECT pour l'animation.

Monsieur Maire : On peut remercier Monsieur Philippe ADAM qui, à l'époque avait bien inscrit toutes les différentes charges par rapport à l'animation alors que pour d'autre commune comme Bernex, il me semble que c'est 85000€. Donc c'était relativement bien fait.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : Après il faut s'arranger pour que ce montant correspond aux animations que vous allez faire et avec les salaires.

Monsieur le Maire : La personne sera seule et fera de l'animation et de la communication. Il y a des choses qu'on fera différemment, cet été on est allé chercher des partenaires privés et on doit continuer.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : Mais il faut faire attention car vous allez mettre en péril le budget Principal.

Monsieur Jacques GRILLET-AUBERT : Le risque est qu'on a une seule personne et il ne faut pas qu'elle te lâche en cours de route. Ce n'est pas une équipe c'est une personne.

Monsieur le Maire : On a de la chance c'est qu'au-delà des services administratifs qui sont compétents et qui font beaucoup de choses, nous pouvons aussi s'appuyer sur les associations qui nous donne un bon coup de mains. Je pense aux bénévoles, Comité des Fêtes et d'autres qui interviennent sur des événements. Donc si un jour cette personne est malade ou absente, on peut passer par des prestataires. On l'a déjà fait cet été pour les animations donc cela ne me fait pas trop de soucis.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : On ne peut pas se permettre d'embaucher une seconde personne.

Monsieur le Maire : Non

Monsieur Brachet : Lors du transfert de compétence, les grands pontes de la CCPEVA faisaient leur calcul savant. On leur devait 53000€ de redevance des Portes du soleil. Mais ils ont oublié mais ils nous doivent tous les loyers de mise à disposition des bâtiments. 8 années à 10 000€ ça fait 80 000€ donc même si on doit 50 000€, ils nous doivent 30 000€. C'est un challenge mais je me fais foi de résoudre sous 15 jours c'est qu'il nous rembourse les 30000€ qu'ils nous doivent et qu'on établisse une convention. Le loyer était à 10 000€ à l'époque mais là ils prendront le loyer, les charges d'eau, d'électricité, de dépannage et les contrats d'entretien. Donc pour que vous soyez au courant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la prise en compte de l'évolution de l'exercice de la compétence animation touristique de la CCPEVA sur le versement de l'attribution de compensation à la commune de La Chapelle d'Abondance à compter de la reprise d'animations par la Commune au 1er décembre 2025 par une augmentation du montant de son attribution actuelle de + 10 769 € pour 2025 puis de + 118 463 € ajoute au montant 2025 à compter de 2026, ainsi que l'intégration des charges non prises en compte lors du transfert de la compétence promotion du tourisme par la déduction d'un montant de 8 208 €

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation de la CCPEVA versée à la commune de La Chapelle d'Abondance :

- + 10 769€ au titre de l'année 2025 (1/12^{ème} arrondi à l'euro le plus proche)

JUL GQ



- 256 990 € au titre de l'année 2026 correspondant à l'attribution de compensation actuelle d'un montant de 127 758€ + 129 232€ correspondant au montant du transfert de la CLECT pour l'animation sur une année pleine.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	NOMBRE
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3. N°2025.10.052 : Délibération portant sur la demande de subventions concernant les travaux de réalisation d'une halle couverte et de 2 logements dans l'ancienne poste

Vu l'intérêt patrimonial et architectural du bâtiment de l'ancienne Poste,

Vu la volonté de l'équipe municipale de valoriser le cœur de village dans le cadre d'un aménagement global,

Considérant les finances de la collectivité,

Considérant la nécessité d'obtenir ces subventions afin de poursuivre cet aménagement de cœur du village.

Monsieur le Maire : Le but est donc de réhabiliter l'ancienne poste. Après les prochains élus poursuivrons ou non ce projet. Car il se fera dans le prochain mandat et il faudra aller à la chasse aux subventions. Forcément se sont des dossiers qui prennent du temps, beaucoup de temps pour les services.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : Vous êtes sûr du montant des subventions exposées ?

Monsieur Brachet : C'est un plan de financement et non pas une attribution de subvention. Donc les services ne peuvent pas solliciter une subvention si le Conseil Municipal ne donne pas son accord. Donc on vous propose ce plan. Pour le moment les 405468€ du plan ruralité sont déjà attribués car cette subvention était pour le cœur de village mais il faudra aller les chercher avant 2028 sinon la commune va les perdre. La DETR rien ne dit qu'on l'aura.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : Comment vous avez fixé les montants ?

Monsieur Brachet : Ce sont des montants qu'on pense pouvoir recevoir au minimum. Mais c'est un plan de financement. La seule subvention dont on est sûr, c'est le plan ruralité mais Valérie en a gardé une partie pour la salle des fêtes.

JLM Gx



Monsieur Brachet : Comme l'a proposé notre collègue, vous avez aussi la possibilité d'ouvrir une cagnotte en ligne. Et de manière très sérieuse, les personnes qui ont signé la pétition pour le maintien du bâtiment peuvent aider. Le peu d'argent qui est récolté sera déjà ça.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : Ce n'est pas ça qui va payer le bâtiment.

Monsieur Brachet : Non mais ça sera ça en moins. Cela peut payer la porte d'entrée ou autre chose.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Objet	Dépenses	Montant HT En euros	Recettes	Montant HT En euros	%
Réhabilitation de l'ancienne Poste et Mairie en Halle couverte WC Public et 2 logements (Préservation du patrimoine bâtiment construit en 1859 par l'architecte Emile Pompée)	Etudes	0,00	DETR	400 000,00	17,72 %
	- Travaux	1 887 072,00	DSIL	225 626,20	10,00 %
	- Annonces légales	5 000,00	Région	225 626,20	10,00 %
	- Frais Maîtrise d'œuvre	264 190,00	Fonds vert	225 626,20	10,00 %
	- Investissement – Autres (signalétique, plan d'évacuation, raccordement...)	100 000,00	Département Plan ruralité (déjà attribué)	405 468,00	17,97 %
			Autofinancement (fonds propres)	773 915,40	34.31 %
TOTAUX		2 256 262,00		2 256 262,00	100 %

SOLLICITE les subventions auprès des organismes mentionnés ci-dessus d'un montant total de 1 482 346,60 € ;

DIT que le projet se financera sur plusieurs exercices budgétaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.

VOTE	NOMBRE
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Fin de séance à 19 H 03

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis MECCA



Le Maire,
Gérald DAVID-CRUZ